

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

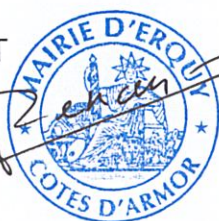
Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi 05 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 29 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	
MANDANTS	
ABSENTS	
APTES A VOTER	

CONVOCATION	29-05-2026
RÉUNION	05-06-2026
AFFICHAGE	06-06-2026
TRANSMISSION	08-06-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire				
PESLIER Michel	1er Adjoint				
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe				
LE GALL Olivier	3è Adjoint				
LE DOUARIN France	4è Adjointe				
PIERRE Frédéric	5è Adjoint				
BELLETTRE Michel	Conseiller				
LECORVILLE Gilles	Conseiller				
FRARE Pascale	Conseillère				
DETREZ Nicole	Conseillère				
HUGUET Nathalie	Conseillère				
NOUET Soizic	Conseillère				
METAYER Christophe	Conseiller				
LEBOUCHER Françoise	Conseillère				
LE MOUNIER Valérie	Conseillère				
HOUZE Laurent	Conseiller				
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère				
L'HOTELLIER Céline	Conseillère				
COCHERY Sandrine	Conseillère				
BRECHARD Benoît	Conseiller				
ANDRE Ludovic	Conseiller				
COLLONG Alexandre	Conseiller				
CONAN Alain	Conseiller				
GUYOMAR Muriel	Conseillère				
PASCO Mickaël	Conseiller				
GERRETSEN Marc	Conseiller				
LE GUEN Cédric	Conseiller				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				

01- ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Note de synthèse

L'élection des délégués des conseils municipaux constitue une étape préalable et indispensable au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 : ces délégués formeront, avec les autres membres du collège électoral, le corps électoral chargé d'élire les trois sénateurs des Côtes d'Armor.

La date fixée pour cette élection est ce 5 juin 2026 dans toutes les communes de France, selon les conditions précisées dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 06 mai 2026.

Organisation du scrutin du 5 juin 2026 :

Ouverture de la séance :

1 - Vérification du quorum :

Le quorum doit être atteint à l'ouverture du scrutin. En cas d'absence de quorum, la séance est reportée, à titre exceptionnel, au **mardi 9 juin 2026**.

2 - Constitution du bureau électoral :

- **Président** : M. le Maire,
- **Membres** : les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes parmi les présents.

3 - Déroulement du scrutin :

- Le vote a lieu au scrutin secret, sans débat ;
- Les procurations sont autorisées entre conseillers municipaux.

4 - Opérations à l'issue du vote :

- Dépouillement par le bureau électoral en présence des conseillers municipaux ;
- Établissement du procès-verbal des opérations électorales ;
- Proclamation immédiate des résultats ;
- Transmission **sans délai** du procès-verbal électoral à la préfecture ;
- Élaboration du tableau des électeurs sénatoriaux par la préfecture, au plus tard le 12 juin 2026.

Le respect de l'ensemble de ces étapes conditionne la régularité du scrutin et la validité de la désignation des délégués.

01 - ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

- VU** le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- VU** la circulaire ministérielle du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste proportionnel et paritaire avec répartition à la plus forte moyenne sans panachage, ni modification d'ordre des candidats, sans débat au scrutin secret.

CONSIDÉRANT que Monsieur Le Maire a constitué le bureau de vote comme suit :

Président du bureau : Monsieur Le Maire

Les deux membres les plus âgés du conseil municipal :

- Maryvonne CHALVET
- Alain CONAN

Les deux membres les plus jeunes du conseil municipal :

- Frédéric PIERRE
- Alexandre COLLONG

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été transmise à Monsieur Le Maire composé comme suit :

Liste : ERQUY, Cap sur l'Avenir

1	CHALVET Maryvonne	Délégue Titulaire
2	RENAUT Sylvain	Délégué Titulaire
3	LE DOUARIN France	Délégue Titulaire
4	LE GALL Olivier	Délégué Titulaire
5	DETREZ Nicole	Délégue Titulaire
6	PIERRE Frédéric	Délégué Titulaire
7	HUGUET Nathalie	Délégue Titulaire
8	BELLETTRE Michel	Délégué Titulaire
9	NOUET Soizic	Délégue Titulaire
10	PESLIER Michel	Délégué Titulaire
11	LEBOUCHER Françoise	Délégue Titulaire
12	LECORGUILLE Gilles	Délégué Titulaire
13	LE MOUNIER Valérie	Délégue Titulaire
14	GERRETSEN Marc	Délégué Titulaire
15	GUYOMAR Muriel	Délégue Titulaire
16	HOUZE Laurent	Délégué Suppléant
17	L'HOTELLIER Céline	Délégue Suppléante
18	BRECHARD Benoit	Délégué Suppléant
19	COCHERY Sandrine	Délégue Suppléante
20	CONAN Alain	Délégué Suppléant

Après dépouillement, **le conseil municipal a élu la liste** ERQUY, Cap sur l'Avenir

Nombre de votants : 24

Nombre de voix exprimées : 24

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombres de voix obtenues : 24

Le Conseil Municipal, après élection,

PROCLAME la liste ERQUY, Cap sur l'Avenir, en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux,

RAPPELLE que l'élection des délégués des conseils municipaux et des suppléants peut être contestée devant le tribunal administratif dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux.

Erquy, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Michel PESLIER demande s'il est possible de préciser l'heure du 1^{er} et du 2^{ème} tour des élections sénatoriales.

Monsieur Le Maire indique qu'il informera les élus dès qu'il aura ces informations.

Arrivée de Michel BELLETTRE à 19h20.

02 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

03 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LA CONCESSION PLAISANCE

Note de synthèse

Le service gestion des ports et barrages de la direction des infrastructures, de la mobilité et de la mer du département des Cotes d'Armor a sollicité la commune suite à la réception des délibérations N°14 et 15 du conseil municipal du 02 avril 2026 relatives respectivement au conseil portuaire du port départemental d'Erquy centre et à la concession plaisance. Par cette sollicitation, le service départemental demande à la commune de ne pas faire figurer le même élu titulaire sur ces deux délibérations, en l'espèce Michel BELLETTRE, a été élu en tant que représentant titulaire dans le cadre du conseil portuaire du port départemental d'Erquy centre ainsi que pour la concession plaisance.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération N°15 intitulée « Mandat municipal 2026-2032 : la concession plaisance », du 02 avril 2026 et de procéder à un nouveau vote.

**03 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LA CONCESSION PLAISANCE –
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15 DU 02 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de la concession plaisance.

Considérant l'incompatibilité de nommer le même représentant de la commune dans le conseil portuaire du port départemental d'Erquy centre et la concession plaisance,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération N°15 : Mandat municipal 2026-2032 : la concession plaisance du 02 avril 2026,

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote**

1 représentant : Alexandre COLLONG

Nombre de votants : 25

Nombre de voix exprimées : 25

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 13

Nombre de voix obtenues : 25

1 Suppléant : Benoit BRECHARD

Nombre de votants : 25

Nombre de voix exprimées : 25

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 13

Nombre de voix obtenues : 25

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

Candidat 1 : Alexandre COLLONG

Suppléant : Benoit BRECHARD

Pour représenter la commune au sein de la concession plaisance.

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

04 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION – INFORMATION

La délibération n°26 du Conseil municipal du 2 avril 2026 prévoyait l'application d'une majoration des indemnités de fonction des élus au titre du classement de la commune d'Erquy en station de tourisme.

À la suite des échanges intervenus avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, il est apparu que le taux applicable aux communes classées stations de tourisme, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, est de 50 %, la majoration n'étant pas comptabilisée dans l'enveloppe globale.

Ainsi les services préfectoraux ont sollicité la réalisation d'un certificat administratif rectificatif visant à corriger cette erreur de taux, sans remettre en cause :

- le principe de la majoration adopté par le Conseil municipal ;
- ni l'application de cette majoration aux élus concernés.

Il est précisé que cette majoration peut réellement bénéficier :

- au Maire ;
- aux Adjoints ;
- ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Dans ce cadre, un certificat administratif rectificatif a donc été transmis à la Préfecture, ayant pour objet de sécuriser juridiquement, budgétairement et comptablement la mise en œuvre du régime indemnitaire des élus, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées.

La transmission de ce certificat entraîne une obligation d'information au conseil municipal.

**05 – GOUVERNANCE DE LA SPL LAMBALLE TERRE ET MER TOURISME :
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ERQUY**

La présente délibération a pour objet de régulariser et de sécuriser juridiquement la représentation de la commune d'Erquy au sein de la Société Publique Locale (SPL) Lamballe Terre & Mer Tourisme, en annulant et remplaçant la délibération n°18 du 2 avril 2026, à la suite de la proposition de Madame Nathalie HUGUET comme PDG de la SPL.

Eu égard au contenu de cette délibération, Madame Nathalie HUGUET annonce quitter la salle, ne pas participer ni aux débats ni au vote de cette délibération.

05 – GOUVERNANCE DE LA SPL LAMBALLE TERRE ET MER TOURISME : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ERQUY

Suite à la NOTRe du 7 août 2015 et à la création de Lamballe Terre & Mer en 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » a été transféré à la communauté d'agglomération. Lamballe Terre & Mer et 4 communes, dont la commune d'Erquy, ont créé et sont actionnaires de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme. Cette société a pour objet de promouvoir et de développer l'animation et la promotion du tourisme pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire. La SPL porte l'Office de Tourisme Communautaire.

Le 2 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger aux instances de la Société Publique Locale (SPL) Lamballe Terre & Mer Tourisme :

- Nathalie HUGUET à l'Assemblée générale des actionnaires,
- Nathalie HUGUET et Maryvonne CHALVET, au conseil d'administration,

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;
VU La délibération n°2026-18 du 2 avril 2026, désignant les représentants de la commune d'Erquy aux instances de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme,
VU Les statuts de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, mis à jour le 4 juin 2025,

Considérant Que la commune d'Erquy souhaite assumer la présidence de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme,

Considérant Que le Président du Conseil d'Administration doit être autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de sa collectivité concernée d'origine,

Considérant Que si un représentant de la commune d'Erquy est autorisé à occuper les fonctions de Président du Conseil d'administration et qu'il est désigné pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale, la commune n'aurait pas de représentant en tant que tel,

**Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer,
Après en avoir délibéré, décide :**

D'ABROGER la délibération n°2026-18 susvisée, à compter de l'adoption de la présente délibération,

DE DESIGNER un représentant, en qualité de représentant permanent, à l'assemblée générale des actionnaires : Maryvonne CHALVET,

DE DESIGNER 2 représentants pour représenter la commune d'Erquy au Conseil d'Administration de la société : Nathalie HUGUET et Maryvonne CHALVET

- D'AUTORISER** Nathalie HUGUET à occuper les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, dans le cas où le Conseil d'administration la nomme à cette fonction,
- DE PRECISER** que cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'à révocation expresse par une nouvelle délibération,
- DE DESIGNER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les statuts ainsi que tout document relatif à cette affaire, tous actes utiles à la constitution de la société publique locale dénommée Lamballe Terre & Mer Tourisme,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'état dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 01 (Marc GERRETSEN) |

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Michel Peslier demande de quel type de société il s'agit et quels sont les actionnaires.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une société publique locale de tourisme liée à Lamballe Terre et Mer avec les communes adhérentes : Moncontour, Erquy, Jugon-les-Lacs, Lamballe. Il précise que la société a pour objectif de développer le tourisme sur le territoire de Lamballe Terre et Mer.

Michel Peslier indique qu'il y a un PDG, il suppose donc que c'est une SA.

Monsieur Le Maire ne peut pas préciser ce point mais indique qu'il s'agit d'un budget annexe à Lamballe Terre et Mer qui est géré par la SPL.

France Le Douarin ajoute que la SPL est une organisation qui permet aux communes de mettre en commun l'ensemble de leurs recettes liées aux taxes de séjours et de participer à des actions de promotions globales. Elle précise qu'il s'agit d'améliorer la présentation du tourisme sur les communes adhérentes. Avec le départ de Pléneuf-Val-André en 2024, il y a un travail plus approfondi pour répartir le budget et les parts.

Marc Gerretsen indique que la compétence tourisme est une option. Il précise que Erquy est le plus haut contributeur au budget de cette SPL et apporte 55% de celui-ci. Il demande si la commune envisage de postuler à la présidence afin d'orienter les actions liées au tourisme principalement en matière de communication. Marc Gerretsen demande si la décision est tranchée sur la reprise ou non de cette compétence, et sollicite la tenue d'un débat à ce sujet.

Monsieur Le Maire précise que le budget de cette SPL était de 950 000 € en 2024 avec pour Erquy des recettes à hauteur de 420 000 €. Il indique que le Président de Lamballe Terre et Mer accepte que Erquy ait un poste à la SPL. Il ajoute que la décision pour cette option tourisme n'a pas encore été tranchée. L'objectif est de mieux connaître le fonctionnement de la SPL, via Mme Huguet, et de développer le tourisme avec pour porte d'entrée la commune d'Erquy. Monsieur Le Maire indique que, si Erquy ne se sent pas confortée par cette SPL, il y aura un questionnaire et un débat communal afin de déterminer si Erquy y reste ou pas. Il ajoute que si la commune quitte cet organisme, il n'aura plus de raison d'existence puisque Erquy représente plus de la moitié de son budget.

Marc Gerretsen demande s'il peut y avoir un échéancier et un document indiquant les avantages et inconvénients des deux situations.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut attendre la fin de l'année pour voir les bilans sur 2024/2025 et les orientations 2026.

France Le Douarin précise que l'exécutif à Lamballe Terre et Mer est très vigilant afin de veiller à ce que la compétence tourisme ne soit pas délimitée uniquement au littoral. Elle indique qu'il faut un temps d'observation, de prise en main, avant de travailler pour des actions communes et intelligentes.

06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Note de synthèse

Monsieur Le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support

(avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

**06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

VU l'article 1609 nonies C en sa partie IV du Code Général des Impôts.

VU la délibération du 5 mai 2026, à l'occasion de son renouvellement le conseil Communautaire a créé une CLECT pour la durée du mandat

Considérant que sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, qu'il convient de désigner ces deux représentants.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Conseil municipal DECIDE DE :**

DESIGNER M Sylvain RENAUT Représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer

DESIGNER M Frédéric PIERRE Représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

07 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

Note de synthèse

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : **informer** les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; **sensibiliser** les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et **animer** des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Mode de désignation :

Le correspondant défense est désigné **sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal**, parmi ses membres.

Rôle et missions du correspondant défense :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Informer** les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- **Organiser une conférence** sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- **Diffuser des informations** dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- **Animer une cérémonie commémorative** (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- **Faire témoigner** un ancien combattant dans un établissement scolaire.

- Contact et ressources :

Les correspondants défense sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir leurs initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir leur projet sur plusieurs années.

Le service de communication du ministère (DiCoD) fournit des ressources numériques tels que des lettres d'information régulières ou un guide pratique du correspondant défense.

Arrivée de Mickaël PASCO

07 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause générale de compétence du Conseil municipal ;
- VU** le courrier officiel adressé aux Maires par la Ministre des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026, appelant à engager une nouvelle dynamique pour le renforcement du lien Armées-Nation à l'échelle locale ;

Considérant que le contexte international actuel exige de conforter la cohésion nationale et de diffuser l'esprit de défense auprès de nos concitoyens ;

Considérant le déploiement prochain du nouveau service national et la nécessité d'accompagner au mieux les initiatives locales en faveur de la jeunesse et du parcours de citoyenneté ;

Considérant le rôle essentiel d'interlocuteur de proximité dévolu au correspondant défense (CORDEF) pour assurer l'information, la sensibilisation et l'animation des actions mémorielles ou citoyennes au sein de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner formellement, sur proposition du Maire, le correspondant défense parmi les membres de l'assemblée délibérante ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal DECIDE DE :

DESIGNER M. Christophe METAYER, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense (CORDEF) de la commune de ERQUY.

PRECISER que le correspondant défense aura pour missions principales, en collaboration avec les services municipaux :

- D'informer les habitants de la commune sur les questions de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- De sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et aux dispositifs d'engagement nationaux ;

- D'animer les initiatives locales et mémorielles, notamment les cérémonies commémoratives, en favorisant le témoignage et l'implication de la jeunesse.

DIRE que le correspondant défense désigné s'appuiera sur le réseau d'interlocuteurs institutionnels, et notamment sur le Délégué Militaire Départemental (DMD), pour l'accompagnement technique de ses projets.

CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental (DMD) afin de permettre l'intégration immédiate de l'élu désigné au sein du réseau national modernisé.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

08 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉFINITION DE SA COMPOSITION

Note de synthèse

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

La commune d'Erquy et le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Erquy souhaitent créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble de leurs agents.

Les effectifs cumulés recensés au 1er janvier 2026 sont de 96 agents, répartis comme suit :

- Commune : 75 agents (34 hommes et 41 femmes) ;
- CCAS : 21 agents (0 homme et 21 femmes).

La répartition globale est donc la suivante :

- 34 hommes, soit 35,42 % ;
- 62 femmes, soit 64,58 %.

Dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création de ce CST commun et sur sa composition (nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité, modalités de vote, maintien ou non du paritarisme, création éventuelle d'une formation spécialisée).

La délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin.

Préalablement, les organisations syndicales ont été consultées le 22 mai 2026, conformément aux dispositions réglementaires.

À l'issue de cette consultation, il est proposé :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme numérique ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;
- de créer une formation spécialisée.

08 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉFINITION DE SA COMPOSITION

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, toute collectivité territoriale employant au moins cinquante agents est tenue de se doter d'un comité social territorial (CST). Il appartient à l'assemblée délibérante de créer cette instance, d'en fixer la composition et, le cas échéant, de décider la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, préalablement au renouvellement général des représentants du personnel prévu le 10 décembre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31, R.251-35 et R.252-34 à R.252-39 ;

CONSIDERANT que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

CONSIDERANT que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un comité social territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune d'Erquy et son CCAS.

CONSIDERANT que l'effectif de la commune d'Erquy et du CCAS recensé au 1er janvier 2026, au titre de l'article R.252-35 du code général de la fonction publique, s'établit à 96 agents, dont 34 hommes (soit 35,42 %) et 62 femmes (soit 64,58 %) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.252-34, pour un effectif compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à trois, quatre ou cinq selon décision de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2026, dans le délai réglementaire de six mois précédant le scrutin ;

CONSIDERANT que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail peut être créée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient, et que le Conseil Municipal entend en créer une ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la composition du CST et, le cas échéant, de la formation spécialisée, pour la durée du mandat ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE CRÉER un comité social territorial commun entre la commune d'Erquy et le CCAS d'Erquy, compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et établissements, qui sera mis en place à l'issue du renouvellement général des représentants du personnel prévu le 10 décembre 2026 ;

DE CRÉER une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, compétente pour l'ensemble des agents de la commune d'Erquy, du CCAS, compte tenu des risques professionnels liés aux activités exercées au sein des services ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel suppléants pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du collège employeur, pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants suppléants du collège employeur pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE MAINTENIR le paritarisme numérique entre les deux collèges ;

DE RATTACHER le comité social territorial et la formation spécialisée à la commune d'Erquy pour leur fonctionnement ;

DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité ;

D'AUTORISER M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

09 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Note de synthèse

Dans le cadre de la surveillance de la plage de Caroual durant la saison estivale 2026, la commune d'Erquy procède au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août 2026.

Le dispositif de surveillance sera assuré quotidiennement de 11h00 à 19h00.

Suite à la transmission par l'association PASS 22 des indices de rémunération recommandés pour la saison 2026, il appartient au Conseil municipal de fixer la grille de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par la collectivité, selon les fonctions exercées (chef de plage, chef de poste, chef adjoint et équipier).

Michel Peslier souhaite connaître la raison de la réduction du temps du gardiennage de la plage de 11h à 19h.

Monsieur Le Maire indique que les horaires ont été fixés en fonction des constatations des années précédentes concernant la fréquentation de la plage. Il précise que c'est à nouveau l'association PASS22 qui organisera la surveillance.

09 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les indices de rémunération applicables aux maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour assurer la surveillance de la plage de Caroual du 1er juillet au 31 août 2026.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 12 février 2026 portant création des emplois saisonniers pour l'année 2026 ;
- Considérant** que la commune d'Erquy assure la surveillance de la plage de Caroual durant la saison estivale 2026 ;
- Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés en qualité d'agents contractuels saisonniers ;

Indices majorés Maîtres-nageurs sauveteurs		
Fonction	Référence indiciaire	Indice majoré
Chef de plage	C3 - échelon 8	IM 435
Chef de poste	C2 - échelon 10	IM 409
Chef adjoint	C2 - échelon 8	IM 385
Equipier	C1 - échelon 1	IM 366

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la grille de rémunération des Maîtres-nageurs sauveteurs ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés ainsi que, le cas échéant, les indemnités ou majorations légalement applicables, notamment au titre du travail effectué les jours fériés ;
- D'APPROUVER** le versement, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute totale perçue, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de droit public.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

**10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GIP – INTEGRATION DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE**

Note de synthèse

Le GIP de Lamballe (cuisine centrale) qui prépare et distribue par le biais du CIAS les repas préparés et portés chez les personnes âgées ainsi qu'à l'Ehpad, accueille un nouveau membre : l'association VOIR ENSEMBLE pour les établissements suivants :

- FAM Beaubois à BOURSEUL
- Foyer Bel Horizon à LAMBALLE
- Dispositif Enfant – Voir ensemble 22 à LAMBALLE située à Lamballe Armor et se sépare de l'EHPAD du Cré à Hillion.

L'arrivée de ce nouveau membre entraîne une modification de la répartition des droits statutaires basée sur le volume de repas consommés.

Selon la nouvelle clé de répartition validée par le Conseil d'Administration du GIP : L'association VOIR ENSEMBLE détiendra 6,43 % des parts et disposera d'1 siège au Conseil d'Administration. La Ville d'Erquy conserve son poids relatif avec 1 siège de représentant, sa quote-part étant fixée à 4,50 %.

Michel Peslier souhaite avoir des éclaircissements sur cet organisme.

France Le Douarin précise que c'est un satellite à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer. Elle indique que sa mission dans le cadre de l'action sociale lui a permis de s'intéresser au portage à domicile qui sera un sujet lors d'une commission. Elle ajoute que des thèmes plus structurés seront abordés plus tard.

**10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GIP – INTEGRATION DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 portant approbation des statuts du GIP du Penthièvre ;
- VU** la délibération n°2026-002 du Conseil d'Administration du GIP du Penthièvre en date du 13 mars 2026 validant l'adhésion de l'association VOIR ENSEMBLE ;
- VU** la délibération n°2026-003 du Conseil d'Administration du GIP du Penthièvre en date du 13 mars 2026 actant la modification des statuts consécutive à cette adhésion ;
- CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association VOIR ENSEMBLE pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires pour ses établissements de Bourseul et Lamballe-Armor ;
- CONSIDÉRANT** que l'adhésion de ce nouveau partenaire au 1er janvier 2026 nécessite une mise à jour de la répartition des droits et obligations des membres en fonction des repas consommés ;
- CONSIDÉRANT** que la quote-part de la Ville d'Erquy est fixée à 4,50 % des parts statutaires, lui garantissant le maintien d'un siège au Conseil d'Administration ;
- CONSIDERANT** la nouvelle répartition des membres et des sièges validée par le GIP :

Répartition actuelle	Nombre de représentants	Nouvelle répartition	Nombre de représentants
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	5	Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	4
Commune de Lamballe	2	Commune de Lamballe	2
Cias Lamballe Terre et Mer	2	Cias Lamballe Terre et Mer	2
Commune de Andel	1	Commune de Andel	1
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1
CCAS Quintin	1	CCAS Quintin	1

Commune d'Erquy	1	Commune d'Erquy	1
Athéol Lamballe	1	Athéol Lamballe	1
Centre de formation MFR Lamballe Armor	1	Centre de formation MFR Lamballe Armor	1
Représentant CSE GIP	1	Représentant CSE GIP	1
		Voir Ensemble Lamballe Armor	1

**Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré,
DECIDE**

D'APPROUVER l'adhésion de l'association VOIR ENSEMBLE (15 Rue Mayet, 75006 PARIS) en qualité de membre du GIP du Penthièvre à compter du 1er janvier 2026.

D'ACCEPTER la modification corrélative des statuts du GIP du Penthièvre, et notamment :

- L'article 1er (composition des membres).
- L'article 8 (droits statutaires et obligations).
- L'article 12-1 (nombre de représentants au Conseil d'Administration).

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

De 11 à 16 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Note de synthèse concernant les comptes financiers uniques

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée aux documents budgétaires. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

<i>Recettes de fonctionnement</i>		11 360 379,43 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	-	7 517 194,06 €
Solde 2025		3 843 185,37 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. L'exercice a été fortement marqué par la recette liée à la taxe maritime éolienne pour un montant de 1 364 K€, le respect de la programmation budgétaire par les services, une masse salariale conforme aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 002 283,87 €.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre contient les salaires (traitements de base), les cotisations sociales (URSSAF, CNRACL), les rémunérations des agents saisonniers, l'assurance statutaire. Ces dépenses s'élèvent à 4 057 871,81 € en 2025 contre 3 826 145,01 € pour l'année 2024. La variation comprend notamment la hausse des cotisations employeurs de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNARCL) : hausse de 3 points par an sur 4 ans à compter de 2025 (+50 K€). Le Glissement Vieillesse Technicité retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et de l'acquisition d'une technicité. Il contribue à la hausse de ce budget de 70 K€.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les subventions aux associations, les participations obligatoires (Contribution obligatoire Ecole Notre Dame), le contingent lié au CCAS et les indemnités des élus. Ces charges s'élèvent à 454 940,00 € en 2025.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 183 310 €.

Une subvention au CCAS a été attribuée pour un montant de 46 100 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 104 741,43 €.

Elles étaient de 88 132,32 € en 2024.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

En 2025, elles concernent l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	1 984 772,68 €	2 002 283,87 €	0,88%
012	Charges de personnel	3 826 145,01 €	4 057 871,81 €	6,06%
65	Autres charges de gestion courante	501 303,58 €	454 940,00 €	-9,25%
66	Charges financières	88 132,32 €	104 741,43 €	18,85%
67	Charges exceptionnelles		1 200,00 €	
68	Dotations aux provisions	40 700,00 €	0,00 €	-100,00%
Total des dépenses réelles		6 441 053,59 €	6 621 037,11 €	2,79%
	Dépenses d'ordres	956 000,00 €	896 156,95 €	
	Dépenses totales	7 397 053,59 €	7 517 194,06 €	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement d'agents en arrêt maladie, de remboursement de frais de mise à disposition du personnel par Lamballe Terre et Mer concernant la prestation d'accueil de loisirs sans hébergement et des budgets des ports concernant la mise à disposition du Maître de port pour un montant de 220 413,91 € en 2025.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, des prestations périscolaires, des prestations CAP sport et CAP Armor. En 2025, les recettes étaient de 535 485,11 € contre 505 043,84 € en 2024. Cette augmentation est notamment due à la facturation de la carrière de grès rose qui avait pris du retard.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731)

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. En 2025, la commune a perçu la recette liée à la taxe maritime éolienne pour un montant de 1 364 845 €. Les recettes du chapitre 731 s'élèvent à 5 944 754,93 €.

Les recettes du chapitre 73 s'élèvent à 216 765,78 € et concernent les attributions de compensation par Lamballe Terre et Mer.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le fond de compensation TVA fonctionnement, des subventions diverses pour un montant de 1 732 816,24 € en 2025.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés, du loyer du camping Saint-Michel, du remboursements sinistres pour un montant de 96 096,96 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 302 837,78 €. Il correspond à la vente de matériel communal non utilisé (20 K€), à des remboursements divers (70 K€) ainsi qu'à la vente d'un bien situé rue des côtières pour un montant de 208 K€.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 960 311,57 €	2 033 624,80 €	
013	Atténuation de charges	223 256,46 €	220 413,91 €	-1,27%
70	Produits des services	505 043,84 €	535 485,11 €	6,03%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	215 930,78 €	216 765,78 €	0,39%
731	Fiscalité locale	4 816 287,03 €	5 944 754,93 €	23,43%
74	Dotations et participations	1 706 349,96 €	1 732 816,24 €	1,55%
75	Autres produits (dont loyers)	115 735,69 €	96 096,96 €	-16,97%
76	Produits financiers	19,20 €	18,60 €	-3,12%
77	Produits exceptionnels	254 223,71 €	302 837,78 €	19,12%
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	34 800,00 €	965,00 €	-97,23%
	Total Recettes réelles	9 831 958,24 €	11 083 779,11 €	12,73%
	Recettes d'ordres	450 000,00 €	276 600,32 €	
	Recettes totales	10 281 958,24 €	11 360 379,43 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

<i>Recettes d'investissement</i>	2 803 684,22 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 3 995 688,82 €
<i>Résultats de l'année 2025</i>	-1 192 004,60 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 444 704,82 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la banque postale, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise, le Crédit Mutuel, le crédit agricole, la Caisse d'Epargne, la caisse des Dépôts et Consignations et Dexia.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 3 871 961 €.

- 2) Chapitres 20, 204, 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Fin des travaux Rénovation du Cinéma (600 K€)
- Travaux de requalification à Caroual (320 K€)
- Fin Construction d'un skate park (120 K€)
- Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville (145 K€)
- Travaux sur le groupe scolaire J.Erhel (90 K€)
- Voie douce Viaduc (75 K€)
- Effacement des réseaux/Rénovation d'éclairage public (25 K€)

La répartition des dépenses au sein de la section d'investissement est la suivante : 60 357,20 € pour le chapitre 20 (études), 58 206,58 € pour le chapitre 204 (effacement de réseaux), 861 241,13€ pour le chapitre 21 (travaux d'immobilisation corporel) et 1 145 358,84 € pour le chapitre 23 (travaux en cours d'immobilisation) soit un total de 2 125 164,03 €.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 803 684,22 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles pour un montant de 1 596 147,59 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 431 904 € (chapitre 13) qui émanent de l'Etat, du CNC et du Département et de la Région
- De la taxe d'aménagement pour 32 713,25 €
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 837 839,97 €
- Du fonds de compensation TVA pour un montant de 293 690,37 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 1 207 536,63 €

A noter que l'emprunt réalisé d'1 million d'euros a été réellement encaissé en 2026 et n'apparaît pas dans les résultats du compte financier unique 2025.

BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Note de présentation du compte financier unique 2025
Budget annexe campings

1. La section de fonctionnement**1.1 Résultat****a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025**

Recettes de fonctionnement	854 956,28 €
Dépenses de fonctionnement	- 486 603,31 €
Solde 2025	368 352,97 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les charges à caractères générales sont supérieures aux dépenses 2024 en raison de la mise en place du loyer à la commune en 2025 : 35 K€ HT, de grosses réparations sur sanitaires 15 K€, la refacturation de l'électricité et du ramassage des déchets ménagers 26 K€. Les dépenses de personnelles augmentent de 7,25 %.

Les recettes réelles ont augmenté de 119 K€ entre 2024 et 2025.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	84 355,94 €	190 079,17 €	125,33%
012	Charges de personnel	174 517,68 €	187 177,39 €	7,25%
65	Autres charges de gestion courante	1,27 €	1,02 €	-19,69%
66	Charges financières	5 609,12 €	4 757,68 €	-15,18%
68	Dotation aux provisions		95,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices	28 064,00 €	20 976,00 €	-25,26%
	Total des dépenses réelles	292 548,01 €	403 086,26 €	38%
	Dépenses d'ordres	65 904,04 €	83 517,05 €	
	Dépenses totales	358 452,05 €	486 603,31 €	

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	235 329,40 €	275 270,83 €	
70	Produits des services	459 353,32 €	578 567,92 €	25,95%
75	Autres produits (dont loyers)	0,40 €	1 117,53 €	
Total recettes		694 683,12 €	854 956,28 €	23,07%
	Recettes d'ordres	0,00 €	0,00 €	
	Recettes totales	694 683,12 €	854 956,28 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>144 477,39 €</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>- 358 374,14 €</i>
<i>Résultats de l'année 2025</i>	<i>- 213 896,75 €</i>

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement ont permis de réaliser l'acquisition et la viabilisation pour 6 nouveaux Mobile-Home ainsi que les acomptes pour 4 nouveaux mobile-homes, des travaux pour la mise en place de l'aire de camping-car et de rembourser une partie du capital de la dette.

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE PORT CENTRE

Note de présentation du compte financier unique 2025
Budget annexe Port Centre

1. La section de fonctionnement**1.1 Résultat****a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025**

Recettes de fonctionnement	147 707,38 €
Dépenses de fonctionnement	- 107 564,01 €
Solde 2025	40 143,37 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les dépenses à caractères générales ont été marquées par l'entretien du chenal, le fonds de concours au port départemental, les petits travaux d'entretien du port. Concernant les charges de personnels, elles sont en hausse par rapport à 2024 afin d'assurer un doublon du maître de port de septembre à décembre avant départ en retraite. Les recettes sont constantes.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	40 970,56 €	24 185,03 €	-40,97%
012	Charges de personnel	42 002,58 €	51 970,37 €	23,73%
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	36,48 €	
68	Dotations aux provisions		50,00 €	
	Total des dépenses réelles	82 973,14 €	76 241,88 €	-8,11%
	Dépenses d'ordres	37 000,00 €	31 322,13 €	
	Dépenses totales	119 973,14 €	107 564,01 €	

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	73 249,30 €	48 522,51 €	
70	Produits des services	95 246,35 €	95 562,16 €	0,33%
77	Produits exceptionnels		3 200,00 €	
	Total recettes réelles	168 495,65 €	147 284,67 €	-12,59%
	Recettes d'ordres	1 816,20 €	422,71 €	
	Recettes totales	170 311,85 €	147 707,38 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

Recettes d'investissement	121 104,52 €
Dépenses d'investissement	- 48 428,15 €
Résultats de l'année 2025	72 676,37 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement ont notamment permis la reprise des joints de maçonnerie pour 33 K€ et la réfection de l'échelle du vieux port pour 10 K€. Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET ANNEXE PORT DES HOPITAUX

Note de présentation du compte financier unique 2025
Budget annexe Port des hôpitaux

1. La section de fonctionnement**1.1 Résultat****a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025**

Recettes de fonctionnement	137 298,54€
Dépenses de fonctionnement	- 153 509,16 €
Solde 2025	- 16 210,62 €

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Le budget de fonctionnement est marqué par une correction liée aux dépenses d'ordre datant de 2023 (reprise d'amortissements anticipée) qui a entraîné un solde négatif en fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement (35 K€) proviennent des locations d'emplacement, les dépenses permettent la réalisation de petits travaux, occupation du domaine maritime, eau et électricité de la capitainerie.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
002	Résultat de fonctionnement reporté	102 660,02 €	95 438,98 €	
011	Charges à caractère général	8 205,46 €	25 896,94 €	215,61%
012	Charges de personnel	7 768,92 €	7 178,61 €	-7,60%
66	Charges financières	295,68 €	204,46 €	-30,85%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		118 930,08 €	128 718,99 €	8,23%
	Dépenses d'ordres	18 853,13 €	24 790,17 €	
	Dépenses totales	137 783,21 €	153 509,16 €	

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté			
70	Produits des services	39 467,27 €	35 582,60 €	-9,84%
Total recettes réelles de fonctionnement		39 467,27 €	35 582,60 €	-9,84%
	Recettes d'ordres	2 876,96 €	101 715,94 €	
	Recettes totales	42 344,23 €	137 298,54 €	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

<i>Recettes d'investissement</i>	146 060,04 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	- 146 907,20 €
<i>Résultats de l'année 2025</i>	-847,16 €

2.2 Analyse

En investissement, 2025 a permis de réaliser les travaux de renouvellement des chaînes (43 K€).

Afin de pallier le déficit, la commune a octroyé une avance de trésorerie devant être remboursée avant le 14 juillet 2026.

Deux subventions de l'agence de l'eau sont attendues au premier semestre 2026 permettant au budget de retrouver un équilibre.

BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL SAINT PABU

***Note de présentation du compte financier unique 2025
Budget annexe Lot Communal Saint Pabu***

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>0 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>- 87 031,34 €</i>
<i>Solde 2025</i>	<i>- 87 031,34 €</i>

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la reprise du résultat 2024.
Il n'y a pas eu de mouvement en 2025.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL DES ROCHETTES

***Note de présentation du compte financier unique 2025
Budget annexe Lot des ROCHETTES***

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>269 269,87 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>- 0,00 €</i>
<i>Solde 2025</i>	<i>269 269,87 €</i>

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la reprise du résultat 2024.
Il n'y a pas eu de mouvement en 2025.

Muriel Guyomar et Michel Peslier remercient France Le Douarin pour la qualité de la présentation.

11 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Il est précisé à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. (Annexe 01)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
- Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Considérant** la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré,
DECIDE***

- D'APPOUVER** le Compte Financier Unique du budget général de la commune et ses résultats comme suit :

	CFU 2025	
	Budget 2025	Réalisé 2025
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	10 797 787,68 €	7 517 194,06 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	10 644 354,58 €	11 360 379,43 €
Solde fonctionnement		3 843 185,37 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	7 137 879,75 €	3 995 688,82 €
<i>Recettes d'investissement</i>	7 291 312,85 €	2 803 684,22 €
Solde d'investissement		-1 192 004,60 €
<i>Dépenses totales</i>	17 935 667,43 €	11 512 882,88 €
<i>Recettes Totales</i>	17 935 667,43 €	14 164 063,65 €
Solde Global		2 651 180,77 €

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

12 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté à l'assemblée (annexe 02).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
- Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Considérant** la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré,
DECIDE***

D'ADOPTER le Compte Financier Unique du budget annexe des campings municipaux et ses résultats comme suit :

	CFU 2025	
	Budget 2025	Réalisé 2025
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	817 570,83 €	486 603,31 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	817 570,83 €	854 956,28 €
Solde fonctionnement		368 352,97 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	241 300,00 €	358 374,14 €
<i>Recettes d'investissement</i>	241 300,00 €	144 477,39 €
Solde d'investissement		-213 896,75 €
<i>Dépenses totales</i>	1 058 870,83 €	844 977,45 €
<i>Recettes Totales</i>	1 058 870,83 €	999 433,67 €
Solde Global		154 456,22 €

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes

dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Michel Peslier demande d'où provient l'augmentation du budget pour le personnel de 7.25%, s'il s'agit d'une augmentation du capital humain et d'un phénomène inflationniste.

France Le Douarin n'a pas eu de retour sur le sujet. Elle rappelle qu'elle soumet au vote un budget pour lequel elle n'était pas élue mais qui est cohérent, transparent et qu'il a été contrôlé par le trésor public.

Marc Gerretsen demande des précisions sur les reports et le risque de déficit que cette présentation pourrait ne pas mettre en évidence.

France Le Douarin indique qu'il n'y a pas d'erreur sur le budget que l'on présente au conseil municipal et rappelle qu'il s'agit du budget voté par la précédente municipalité.

Marc Gerretsen précise qu'il souhaite juste comprendre en toute transparence, à savoir que la réserve qui existait fin 2024 a été amoindri sur l'exercice 2025.

France Le Douarin indique que lors des commissions des finances ces points n'ont pas été soulevés mais pourront l'être dans les prochaines. Elle rappelle que ce sont des budgets annexes qui sont rattachés au budget principal. Un budget annexe est une comptabilité distincte. Il sert à retracer les recettes et les dépenses d'un service spécifique sans les mélanger.

13 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 03).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré,
DECIDE***

D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre et ses résultats comme suit :

	BP 2025	CFU 2025
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	152 667,61 €	107 564,01 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	152 667,61 €	147 707,38 €
Solde fonctionnement		40 143,37 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	192 400,00 €	48 428,15 €
<i>Recettes d'investissement</i>	192 400,00 €	121 104,52 €
Solde d'investissement		72 676,37 €
<i>Dépenses totales</i>	345 067,61 €	155 992,16 €
<i>Recettes Totales</i>	345 067,61 €	268 811,90 €
Solde Global		112 819,74 €

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Mickael Pasco demande quelle est la dénomination de la fonction exercée sur le port.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un maitre de port.

Ludovic ANDRE s'excuse et indique devoir s'absenter, il quitte le conseil municipal.

14 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 04).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
- Considérant** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Considérant** l'avance de trésorerie octroyée par la commune devant être remboursée avant le 14 juillet 2026,
- Considérant** la décision N°2023D072 du 9 novembre 2023, de l'agence de l'eau Loire Bretagne accordant une aide maximale de 17 000 € dans le cadre du fonds vert Biodiversité,
- Considérant** la décision N°2023D077 du 23 novembre 2023, de l'agence de l'eau Loire Bretagne accordant une aide maximale de 51 000 € dans le cadre de l'Appel à Projet Biodiversité marine – installation de mouillages innovants sur l'ensemble de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de l'îlot Saint Michel à Erquy,
- Considérant** la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré,
DECIDE***

- D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux et ses résultats comme suit :

	Compte Financier Unique 2025	
	BP 2025	Réalisé 2025
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	261 266,96 €	153 509,16 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	261 266,96 €	137 298,54 €
Solde fonctionnement		-16 210,62 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	178 069,87 €	146 907,20 €
<i>Recettes d'investissement</i>	178 069,87 €	146 060,04 €
Solde d'investissement		-847,16 €
<i>Dépenses totales</i>	439 336,83 €	300 416,36 €
<i>Recettes Totales</i>	439 336,83 €	283 358,58 €
Solde Global		-17 057,78 €

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Monsieur Le Maire précise que le budget du port des hôpitaux a toujours eu un compte négatif.

15 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 05).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré,
DECIDE***

D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu et ses résultats comme suit :

	CFU 2025	
	BP 2025	Réalisé 2025
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	87 032,00 €	87 031,34 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	87 032,00 €	0,00 €
Solde fonctionnement		-87 031,34 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €
Solde d'investissement		0,00 €
<i>Dépenses totales</i>		87 031,34 €
<i>Recettes Totales</i>		0,00 €
Solde Global		-87 031,34 €

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

16 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 06).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement les Rochettes et ses résultats comme suit :

	Compte Financier Unique	
	BP 2025	Réalisé 2025
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	564 524,87 €	0,00 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	564 524,87 €	269 269,87 €
Solde fonctionnement		269 269,87 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	525 240,00 €	0,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	525 240,00 €	0,00 €
Solde d'investissement		0,00 €
<i>Dépenses totales</i>	1 089 764,87 €	0,00 €
<i>Recettes Totales</i>	1 089 764,87 €	269 269,87 €
Solde Global		269 269,87 €

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Muriel Guyomar demande des précisions sur ces recettes.

Frédéric Pierre indique qu'il s'agit de la vente de terrain.

France Le Douarin précise que le lotissement est en cours de construction. Elle ajoute qu'en 2027, il y aura disparition de cette inscription financière sur ce budget annexe.

**17 – DELEGATON DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT
2026-2032**

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

17 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT 2026-2032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

La délégation ici proposée s'inscrit dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal. Monsieur Le Maire précise que cette délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est assortie d'une obligation de rapport périodique à l'effet de restituer au Conseil les décisions précises sur le fondement des compétences déléguées, l'assemblée conservant régulièrement la faculté de rapporter la délégation (article L.2122-23 du CGCT)

Considérant

que le conseil municipal a déjà délégué lors du conseil municipal du 02 avril 2026 délibération N°24 le point N°4 comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que de signer toutes les conventions de prestation de services ou de fournitures nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il arrête également : le choix de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, suite à l'avis rendu par le jury du concours, et le choix du ou des lauréats et de leurs projets sur la base de l'avis rendu par le jury de concours »

Considérant

que le conseil municipal a déjà délégué lors du conseil municipal du 02 avril 2026 délibération N°24 le point N°8 comme suit :

« de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

DE DELEGUER les pouvoirs, ci-dessous listés, à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat,

Le maire sera chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale et dans tous les cas sans exception, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, sans que les décisions de souscription n'excèdent le plafond nominal de Cinq Cent Mille Euros (500 000 €). Le plafond nominal de souscription ne fait pas obstacle à la pluralité des décisions d'emprunts susceptibles d'être engagées auprès d'un même établissement bancaire dans la limite des crédits ouverts au budget général et aux budgets annexes. De même, le Maire est compétent pour mener les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, la présente délégation s'appliquant aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sous réserve que la décision susceptible d'être initiée par l'ordonnateur s'inscrive dans le cadre de projets préalablement et favorablement délibérés par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le périmètre de la défense juridictionnelle déléguée à l'autorité exécutive englobe l'ensemble de l'action contentieuse et ne connaît aucune exclusion particulière. Le Maire est déclaré compétent pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, au titre des communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie afin de réguler le fonds de roulement du budget général et de ses budgets annexes. Le montant cumulé des lignes souscrites ne peut excéder le montant de neuf cent mille euros.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de projets préalablement et favorablement délibérés par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; à ce titre, d'autoriser le Maire à signer tous les dossiers de demande, les conventions de financement (notamment avec la CAF, l'État, le Département, la Région ou tout organisme financeur), ainsi que tous les documents et avenants y afférents, dès lors que les projets concernés ont été inscrits au budget ;

27° De procéder, sous réserve que le montant total de l'opération n'excède pas un montant total de 1 000 000 € TTC, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DE RAPPELER que le Maire dispose, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la faculté de subdéléguer à ses Adjointes l'ensemble des points délégués par le conseil municipal moyennant l'établissement d'un arrêté nominatif précisant les conditions d'exercice de la compétence ainsi subdéléguée.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | | |
|----------------------|----|-----------------------|--------|
| - Votes favorables | 21 | | |
| - Votes défavorables | 03 | (Mickaël PASCO, | Muriel |
| | | GUYOMAR, Alain CONAN) | |
| - Abstentions | 01 | (Marc GERRETSEN) | |

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Michel Peslier relève qu'à l'article 11, une erreur de formulation serait à corriger. L'article permet de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Il indique que la loi du 1^{er} juillet 2022 a fondu la profession des huissiers de justice avec les commissaires de justice. Il s'agirait donc d'une erreur de plume.

Monsieur Le Maire en prend note et indique que cela serait modifié si l'erreur était avérée ;

Maryvonne Chalvet s'interroge sur la compétence du maire dans l'article 13 pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Monsieur Le Maire confirme sa compétence pour donner son accord au rectorat.

France Le Douarin précise que cette compétence est plus liée à l'occupation du bâtiment.

Mickaël Pasco s'interroge sur l'article 1 concernant le pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. Il précise que cela va concerner le projet Bouygues, ce qui peut poser un problème démocratique. Selon lui, le conseil municipal pourrait ainsi devenir une chambre d'enregistrement et souhaite la vigilance de tous sur ce point.

Monsieur Le Maire indique, concernant le projet Bouygues, que si les terrains sont vendus ou cédés, il y aura une délibération. Il précise que l'affectation et la vente du bien sont deux choses différentes.

Muriel Guyomar indique qu'il n'y aura délibération qu'au moment de la cession et non pas au moment du changement d'affectation pour lequel il n'y aura pas débat puisque le conseil municipal délègue son pouvoir.

Michel Peslier rappelle que ces dispositions relèvent de l'application de la loi. Il indique que le débat s'instaure de façon démocratique automatiquement.

18 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 02 avril 2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis le précédent conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT

Arrivée de Ludovic André

Monsieur Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé, propose le traitement des questions diverses adressées avant le conseil municipal.

Muriel Guyomar a constaté qu'en début de mandat le maire avait la volonté d'intégrer les minorités et que lors des commissions les débats étaient constructifs toutefois elle est étonnée par quelques décisions qui ont été prises sans qu'elles soient évoquées préalablement, tout en reconnaissant pour autant que ces points ne relevaient pas de délibération. Elle donne comme exemple la vitesse à 50 kilomètres heures qui reste du domaine de la police du maire. Elle indique qu'elle aurait apprécié en discuter.

Monsieur Le Maire indique que le sujet a été traité en commission voirie et qu'il sera traité à nouveau en question diverse, selon la demande exprimée. M.Frédéric Pierre se tiendra d'ailleurs disponible pour répondre aux questions à ce sujet dans quelques instants.

Cédric Le Guen indique que son intervention va un peu dans le même sens que celle de Mme Guyomar. Il déclare que des décisions sont prises au sein de la majorité, décisions conformes au programme de campagne de cette liste. Il ajoute que même si le suffrage donne la légitimité pour agir, l'action publique gagne toujours à se nourrir d'un dialogue continu tout au long du mandat.

Il constate aujourd'hui que certaines de réalisations récentes suscitent des questionnements ou des inquiétudes de la part des habitants avec des réactions vives, peu structurées ou démesurées, ou peu fondées. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une opposition de principe ou systématique à l'action menée. Ces réactions expriment simplement un besoin de compréhension, né d'un manque d'informations en amont ou d'un souhait de concertation. Il indique que découvrir des aménagements de proximité sans avoir pu en appréhender les contours à l'avance engendre naturellement de l'interrogation.

Cédric Le Guen ajoute qu'il ne prône pas une démocratie participative complexe qui ralentirait l'action publique. Il souhaite des échanges fondés sur le dialogue. Il propose de réfléchir aux meilleures manières d'associer la population et l'ensemble des élus à la construction des projets structurants de notre commune.

Il ajoute que la concertation et la transparence partagée étaient des valeurs fortes évoquées durant la campagne électorale. Cedric Le Guen indique que la minorité serait heureux de travailler au côté de la majorité pour imaginer, pour les prochains projets, des temps d'informations et d'échanges constructifs avec les riverains et l'ensemble du conseil.

Monsieur Le Maire répond qu'il est aussi pour le dialogue et les commissions sont faites pour cela. Il demande sur quel projet précis il a constaté ce manque de dialogue.

Cédric Le Guen indique qu'il est riverain du carrefour de la sente notre Dame et qu'il a eu l'occasion de discuter du sujet avec M Pierre mais les riverains ont été surpris d'un projet dont ils n'ont pas été informé surtout pour des personnes qui ont du mal à s'adapter au changement. Il ajoute qu'une concertation en amont, pour accompagner les riverains à comprendre ce qui va être fait, et pour éviter aussi une mauvaise interprétation serait bénéfique.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de sécuriser le carrefour entre la sente notre Dame et le chemin de la Louve. Tous les carrefours entre le viaduc de Caroual et celui vers Sable d'or sont sécurisés ou en cours de sécurisation. Dans le cadre de la police du maire, il indique qu'il était important et prioritaire de réaliser ce carrefour avant la période estivale. Monsieur Le Maire ajoute qu'il aurait été difficile de réunir rapidement les riverains. Il s'en excuse auprès d'eux. Il précise que pour les projets à venir, ils feront l'objet d'un dialogue en amont. Il indique que Monsieur Pierre aura l'occasion de parler des autres projets.

Frédéric Pierre indique que les travaux de ce carrefour entrent dans le cadre général de la sécurisation des carrefours de la commune. Il précise que les travaux ont débutés mi-mai et seront terminés la semaine prochaine avec le marquage au sol.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il reste des ajustements à mener pour finaliser cette vélo route.

Mars Gerretsen mentionne que certaines commissions n'ont pas encore été réunies depuis le début de la mandature et il semblerait que certaines convocations ne soient pas arrivées à leurs destinataires. Il indique n'avoir pas reçu la convocation pour la commission finances.

Monsieur Le Maire informe qu'en effet, sur cette commission il y a eu très peu d'accusé de réception de lecture. Il préconise qu'un appel téléphonique soit fait avant la commission. Il ajoute que le calendrier pour toutes les commissions n'est pas encore calé surtout juste avant les vacances, toutefois il fera en sorte d'établir un planning avec prévenance un mois avant. Il précise qu'il y a peu ou pas de commission l'été, les commissions reprendront en septembre-octobre en sachant que toutes les commissions ne se réunissent pas tous les mois.

France Le Douarin rappelle que pour la commission finance elle est élue depuis peu qu'entre l'installation en tant qu'élue, la connaissance des services, l'état des lieux des dossiers cela a été une période en accéléré. Elle indique être désolée pour la non-réception de la convocation et affirme qu'il est plus agréable lors d'une commission que tous ses membres soient présents. France Le Douarin ajoute que pour la commission action sociale, il est introduit l'aspect santé mais aussi ce qui concerne la jeunesse et l'enfant. Elle précise que dans l'ancienne mandature cette commission ne s'était réunie qu'une fois et qu'elle a cherché à savoir pourquoi. Il lui est apparu que les élus de cette commission siègent aussi au CCAS et à l'Ehpad. Elle propose d'organiser une rencontre sur l'action sociale, l'enfance et jeunesse, la santé pour faire un état des lieux, lui permettant d'expliquer comment cela fonctionne, quels sont les outils, les sujets de réflexion afin d'avoir ensemble des idées. Elle indique vouloir, avec Monsieur Le Maire, avoir des actions réfléchies et intelligentes qui seront proposées lors d'une commission en automne, qui serait alimentée et qui apporterait une dimension politique.

Michel Peslier prend note des remarques positives et constructives et indique qu'en effet, la commission économique ne s'est pas réunie sur une commune qui est vaste et sur laquelle il faut prendre le temps d'avoir la connaissance des choses. Il précise que cette commission se superpose avec celle des travaux de LTM dont il est aussi élu. Michel Peslier indique que pour la commission nautisme un conseiller délégué a été désigné en la personne de Michel Bellettre qui s'occupe des inventaires et dès qu'ils seront réalisés une réunion aura lieu sur ce point.

Monsieur Le Maire ajoute que toutes les commissions liées au monde maritime auront lieu à l'automne après la saison pour faire les bilans.

Mickaël Pasco demande à faire un point sur l'avancée des travaux sur toute la commune. Il a constaté que sur la rue du Viaduc des entrées pour les riverains ont été faites alors qu'elles n'étaient pas prévues dans le projet initial.

Frédéric Pierre indique qu'il s'agit d'entrées utilisées depuis au moins 10 ans par des particuliers sans qu'ils puissent stationner.

Monsieur Le Maire précise que c'est aussi le cas sur la rue des hôpitaux, sur la voie cyclable qui peut être traversée pour rentrer chez les particuliers.

Frédéric Pierre rappelle les engagements de campagne liés aux zones 30, à la sécurisation des carrefours et précise que la sécurité routière est une priorité pour la commune. Il indique qu'en commission voirie il a été discuté de l'installation par l'ancienne municipalité des zones 30 et de la suppression des stops. Il a été conclu du maintien de cette zone 30 dans le centre bourg, zone de Caroual et de Saint

Michel, ailleurs la vitesse repassera à 50km/h. Il indique que concernant les carrefours de la route départementale entre la Couture et le super U ainsi que les routes de Clairville et des hôpitaux redeviendront prioritaires. Frédéric Pierre précise que des « céder le passage » seront installés aux croisements. Il ajoute que les stops seront réinstallés dans les autres zones. Il indique que dans les zones 30 et Caroual les priorités à droite sont maintenues. Il informe qu'une présentation aux riverains est prévue mardi concernant le sens de circulation de la route devant le cinéma qui sera inversé pour sécuriser la fermeture lors du marché et il y aura double sens dans la rue d'Armor, une partie de la rue Guérinet, la rue du chemin vert.

Olivier Le Gall ajoute que ce double sens dans la rue d'Armor et de Guérinet permettra également de réduire la vitesse.

Monsieur Le Maire indique que la rue des plages sauvages sera aussi remise en double sens, l'objectif étant de désengorger le bourg en remontant vers cette rue et profiter de cette modification pour donner à la rue du Pussoué l'avantage d'être en piéton/cyclo. Il ajoute qu'en accord avec les riverains les travaux pourraient commencer cet été.

Cédric Le Guen demande si par rapport à ces changements un temps d'expérimentation est prévu afin de voir ce qui se passe et permettre soit en conseil municipal ou en commission de réguler.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a une rencontre de prévu avec les riverains sur les rues évoquées afin de connaître leur ressenti. Il précise que rien n'est acté pour le moment c'est une proposition qui leur sera faite. Il considère que le changement sera fait avec les riverains car si dans 3 mois le projet revient en arrière cela augmentera la dangerosité. Monsieur le Maire indique que seule la rue du Pussoué sera en période d'expérimentation pendant l'été car il y aura beaucoup de passage de vélos.

Cédric Le Guen indique que sous l'ancienne mandature le temps d'expérimentation avait été fixé à 6 mois mais il n'y a pas eu de retour après cette période. L'idée est de gagner en pédagogie avec les riverains.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne lui semble pas qu'une concertation avec les riverains aient eu lieu, alors qu'aujourd'hui il y aura échange avec les riverains pour connaître leurs avis.

Cédric Le Guen indique que dans la rue qui monte à la Chapelle des marins se trouve une succession de « priorités à droite » qui engendre des difficultés pour les conducteurs de véhicules qui n'ont pas de boîtes automatiques.

Frédéric Pierre précise les zones 30 à savoir entre la rue de l'horizon bleu et le sens giratoire de la rue du roc.

Monsieur Le Maire précise que le boulevard de la mer est une route départementale accessible aux poids lourds et reste prioritaire.

Frédéric Pierre ajoute qu'au niveau du camping Saint-Michel un rehaussement sera fait pour permettre de traverser la route pour ralentir les véhicules afin de sécuriser la traversée de la route par les piétons pour l'accès à la plage.

Cédric Le Guen affirme que cela serait sécurisant d'avoir des priorités à droite sur le boulevard de la mer qui est une zone 30 car cela permettrait de faire baisser la vitesse.

Monsieur Le Maire indique que le projet concernant le boulevard sera à l'étude et sera un sujet pour la commission voirie après l'été.

Frédéric Pierre précise qu'il a discuté avec la police municipale qui indique qu'aucun contrôle de vitesse n'est fait sur la commune. Il ajoute qu'il y a eu un recrutement dans ce service ce qui pourrait permettre des contrôles avec sanctions ou pas.

Michel Peslier souhaite souligner que Monsieur Le Guen a réussi à transformer un conseil municipal en commission voirie.

Frédéric Pierre ajoute concernant l'aménagement du port que des projets de travaux avaient été lancés par l'ancienne municipalité concernant l'apport de près de 30 000 tonnes de cailloux entre juillet et septembre, que tout a été stoppé.

Michel Peslier demande ce qu'il en est de la grue installée à la chapelle des marins pour examiner le clocher et la date à laquelle il sera possible d'y aller prier.

Frédéric Pierre indique que la Chapelle des marins est fermée depuis mi-mai l'an dernier suite à des chutes de pierres. Il précise qu'un bureau de contrôle a été mandaté la semaine dernière pour un rapport définitif fin juin pour définir les montants à engager, mais les premiers retours ne sont pas bons. Il indique qu'il faudrait faire des travaux importants de sécurisation avant l'hiver. Frédéric Pierre indique qu'au prochain conseil municipal de juillet il aura un chiffrage mais des travaux de sécurisation seront fait avant l'hiver.

Monsieur Le Maire confirme que des mesures d'urgence seront prises pour sécuriser le clocher avant qu'il ne chute, entraînant des travaux encore plus importants.

Erquy, le 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire

Sylvain RENAULT



L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LAMBALLE TERRE ET MER
03	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORVILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

03 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LAMBALLE TERRE & MER

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé quatre commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement),
- Commission Lien social et Bien vivre (Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé),
- Commission Préservation et production des ressources (Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors des conseillers communautaires titulaires, afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants parmi les conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

Visas réglementaires et considérants

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, et suivants,
VU	La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,
CONSIDÉRANT	que la commune d'Erquy compte 3 sièges au Conseil communautaire,
CONSIDÉRANT	que Mme France LE DOUARIN, Vice-Présidente en charge des Mobilités, est conseillère communautaire titulaire, et est affectée à la commission « Lien social et Bien vivre »,
CONSIDÉRANT	que M. Michel PESLIER, est conseiller communautaire titulaire, et est affecté à la commission « Développement territorial et Cadre de vie »,
CONSIDÉRANT	que M. Le Maire, Sylvain RENAUT, est conseiller communautaire titulaire, et est affecté à la commission « Performance publique et Innovation »

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir délibéré, DECIDE**

DE PROCÉDER au vote à main levée, et renonce unanimement au vote par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions communautaires,

VOTE :

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

DE DESIGNER pour siéger au sein de la :

- Commission « Préservation et production des ressources » :
M Laurent HOUZE

D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire ou définitif des représentants désignés ci-dessus, leur remplacement au sein de ladite commission par tout autre membre du Conseil municipal volontaire, dont l'identité sera notifiée par Monsieur le Maire, ou son représentant, au Président de la Communauté de communes, ou à son représentant,

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

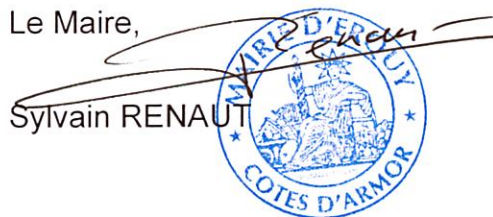
Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT



L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DESIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT POUR LA « STRATEGIE FAMILLES 2026-2030 » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE ET MER
04	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTÉS A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

04 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA « STRATEGIE FAMILLES 2026-2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER.

Par un courrier en date du 11 juin 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer et Madame la Vice-Présidente à la Petite Enfance et à la Parentalité ont sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un « élu référent » dédié à la Stratégie Familles 2026-2030.

Visas réglementaires et considérants

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** la « Stratégie Familles 2026-2030 » portée par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer ;
- CONSIDÉRANT** le courrier en date du 11 juin 2026 de Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer sollicitant la désignation d'un élu référent communal afin de fluidifier les échanges, d'identifier les besoins locaux des familles et de participer aux instances d'évaluation et de travail ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Commune d'assurer une représentation locale forte et de garantir l'adéquation des services intercommunaux avec les réalités de notre territoire ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir délibéré, DECIDE**

- DE PROCÉDER** à la désignation d'un élu référent pour la « Stratégie Familles 2026-2030 » de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.
- DE DÉSIGNER** Madame Céline l'Hotellier, conseillère déléguée à l'enfance, en qualité d'élue référente pour notre commune.
- DE DIRE** que les coordonnées (téléphone et adresse électronique) de l'élue ainsi désignée seront transmises aux services de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer au plus tard le 15 juillet 2026.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

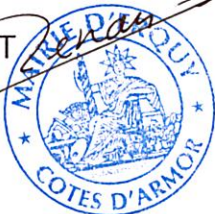
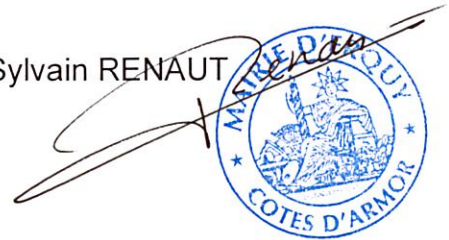
Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT



L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE À MARÉE D'ERQUY
05	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOuze Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

**05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE D'ERQUY.**

Visas réglementaires et considérants

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de scrutin pour les nominations et désignations ;
VU	le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à l'organisation des halles à marée et de leurs conseils consultatifs ;
CONSIDERANT	le changement récent de concessionnaire pour la gestion des ports de pêche mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
CONSIDERANT	la nécessité pour le Département de prendre un nouvel arrêté de nomination fixant la composition du Conseil Consultatif de la Halle à Marée (CCHAM) d'Erquy ;
CONSIDERANT	la sollicitation du Département invitant le Conseil municipal à lui faire connaître l'identité des deux élus (un titulaire et un suppléant) appelés à représenter la Commune d'Erquy au sein de cette instance ;
CONSIDERANT	qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE RENONCER	au scrutin secret et de procéder au vote à main levée pour le choix des représentants de la commune au sein du Conseil Consultatif de la Halle à Marée d'Erquy.
--------------------	---

Vote :

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

DE DESIGNER	en qualité de représentants de la Commune d'Erquy au sein du CCHAM : • Représentant titulaire : Monsieur Sylvain RENAUT • Représentant suppléant : Monsieur Michel BELLETTRE
DE CHARGER	Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor afin que l'arrêté de nomination puisse être formalisé.
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

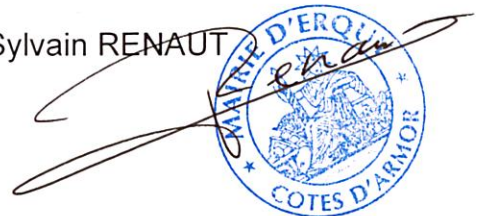
Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT


The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE D'ERQUY" is written at the top and "COTES D'ARMOR" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a smaller shield on top, all within a decorative frame.

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR ARIC POUR LA COMMUNE D'ERQUY
06	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

06 - DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR ARIC POUR LA COMMUNE D'ERQUY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent, en qualité d'ambassadeur ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales), chargée de recenser et de relayer les besoins de formation des élus de la commune et de contribuer à la construction d'une offre de formation adaptée. Il est proposé de désigner à cet effet Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;
- Vu** la délibération du 2 juin 2026 confirmant l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'ARIC ;
- Considérant** que chaque élu local dispose d'un droit à la formation tout au long de son mandat et que la commune accompagne ses élus dans l'identification et l'exercice de ce droit ;
- Considérant** que l'ARIC met en place une démarche invitant chaque commune adhérente à désigner un ambassadeur chargé de représenter les besoins de formation de ses élus ;
- Considérant** l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche afin de bénéficier de formations adaptées aux besoins réels des élus, d'une mutualisation des coûts et d'un réseau d'échanges entre élus ;
- Considérant** qu'il convient en conséquence de désigner un élu référent en qualité d'ambassadeur ARIC pour la commune d'Erquy ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE DÉSIGNER** Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, en qualité d'ambassadrice ARIC pour la commune d'Erquy ;
- DE L'AUTORISER** à représenter la commune au sein des réunions de coordination territoriale et à participer à l'élaboration du programme de formation des élus ;
- DE PRÉCISER** que cette désignation est valable pour la durée du mandat, sauf nouvelle délibération ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le Maire,

Sylvain RENAUT



The official stamp is circular and blue. It contains the text 'MAIRIE D'ERQUY' at the top and 'COTES D'ARMOR' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a castle tower and a ship.

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DECEMBRE 2025 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLU- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU
07	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

07 - RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Le conseil municipal est amené à délibérer pour abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU, conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

I – Contexte :

Afin d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, complétée par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2014, intitulée loi ALUR, ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le conseil municipal a prescrit, le 3 novembre 2022, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy.

II – Les objectifs poursuivis :

Cette délibération définit les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation.

La procédure de révision générale du PLU s'inscrit dans le cadre de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme en visant les objectifs généraux suivants :

- **Contrôler le développement urbain sur les espaces non artificialisés :**
 - Maîtriser la consommation d'espaces destinés à l'urbanisation et à l'artificialisation, en adéquation avec les objectifs de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience »,
 - Réexaminer l'ensemble des zones à urbaniser, leur pertinence, notamment au regard des perspectives démographiques, sociales et économiques,
 - Prioriser le développement communal en renouvellement urbain.
- **Recomposer l'espace urbain en assurant une mixité sociale et fonctionnelle :**
 - Réfléchir au traitement des vides urbains existants,
 - Restructurer le centre-ville en favorisant l'habitat dense,
 - Permettre la densification des tissus urbains les moins denses,
 - Traiter les entrées de ville de manière qualitative afin d'assurer une transition douce entre les espaces ruraux et naturels et l'espace urbain,
 - Travailler, rendre accessible et animer la bande littorale dans le respect du paysage urbain, maritime et dans le cadre de la loi Littoral,
 - Concourir au développement d'une offre de logements permettant un habitat plus diversifié, adapté au parcours résidentiel communal et favorisant la mixité sociale et générationnelle,
 - Créer des espaces de liens sociaux, de rencontre et de loisirs,

- Soutenir les activités économiques du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités.
- **Préserver le patrimoine urbain, bâti et paysager :**
 - Conserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère des quartiers d'intérêts au travers des espaces privés et publics, en cohérence avec l'AVAP en vigueur,
 - Réfléchir à l'embellissement du cadre de vie,
 - Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal, notamment vernaculaire,
 - Prendre en compte les risques majeurs, les nuisances et limiter les pollutions.
- **Permettre la préservation et le développement de la biodiversité :**
 - Préserver et conforter les continuités écologiques grâce aux trames verte, bleue et brune de la commune,
 - Lutter contre les ilots de chaleur urbains,
 - Végétaliser les espaces publics et privés et créer des espaces de respiration.
- **Assurer un développement du territoire dans le respect des ressources locales :**
 - Développer et valoriser les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergies fossiles,
 - Améliorer les déplacements en modes actifs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'entre les différentes entités urbaines du territoire communal et intercommunal,
 - Adapter le territoire aux nouveaux modes de déplacements et aux nouvelles mobilités.
- **Rendre le PLU compatible avec les évolutions réglementaires et les documents supra-communaux :**
 - Prendre en compte les évolutions juridiques et notamment :
 - La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral) et ses mises à jour,
 - La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 - La Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son article 55,
 - La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2),
 - La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (loi ALUR),
 - La Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF),
 - La loi du 26 octobre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
 - La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),
- **Mettre en concordance et rendre compatible le PLU avec :**
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc (approuvé le 7 février 2025),

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lamballe Terre & Mer (arrêté le 8 juillet 2025),
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre & Mer (adopté le 7 juillet 2024).

III – La démarche :

Sur la base d'un diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 28 septembre 2023 puis en second débat le 18 septembre 2025.

Le PADD de la commune d'ERQUY, débattu à deux reprises, s'appuie sur 5 grands axes :

- **AXE 1 : Valoriser le cadre de vie en assurant la préservation et la mise en valeur des richesses environnementales, paysagères, et patrimoniales**
 - 1 - préserver les richesses environnementales
 - 2 - valoriser le patrimoine et les paysages régionaux
 - 3 - gérer durablement les ressources
 - 4 - se prémunir des risques et des nuisances
- **AXE 2 : Accueillir la population dans sa diversité, en privilégiant l'occupation permanente des logements**
 - 1 - assurer l'accueil de nouveaux ménages et permettre une croissance raisonnée de la population
 - 2 - mettre en œuvre la capacité d'accueil par une production de logement adaptée
 - 3 - garantir une production de logement diversifiée, favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle, et l'occupation permanente des logements
 - 4 - maîtriser les causes et les conséquences de la saisonnalité de l'occupation
- **AXE 3 : Juguler la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers, et limiter l'artificialisation des sols**
 - 1 - organiser le maillage territorial
 - 2 - juguler la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers
 - 3 - limiter l'artificialisation des sols
 - 4 - encourager la renaturation des espaces artificialisés et favoriser la nature en ville
- **AXE 4 : Préserver durablement la qualité de vie des habitants par le développement préférentiel des centralités et des mobilités alternatives**
 - 1 - développer préférentiellement les centralités
 - 2 - renforcer l'offre en équipements et services qui participent à l'amélioration la qualité de vie des habitants
 - 3 - développer les mobilités alternatives

- **AXE 5 : Assurer le maintien des activités économiques et encadrer leur développement**
 - 1 - garantir le développement des activités économiques
 - 2 - favoriser le développement de l'activité touristique et du commerce à l'année
 - 3 - pérenniser une filière agricole diversifiée

IV- La concertation

La délibération du 3 novembre 2022 fixe les modalités de concertation suivantes :

- une information régulière par le biais des bulletins d'informations municipales, par le site internet de la ville et tout autre support physique ou numérique de la commune,
- des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU révisé,
- la mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'un registre d'observations et de doléances,
 - la mise en place d'une exposition publique évolutive présentant l'avancement de la procédure de révision du PLU,
- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Le déroulement de la concertation s'est effectué pendant toute la durée de la procédure.

Les modalités de la concertation ont permis d'associer à la démarche les habitants de la commune, les partenaires ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs de la concertation étaient de permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur les travaux en cours.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Un bilan de la concertation en a été tiré par délibération du 18 décembre 2025.

V- Le contenu du projet de PLU

Le projet du PLU arrêté lors de la séance du 18 décembre 2025 comprend :

- un rapport de présentation intégrant notamment un diagnostic du territoire d'Erquy, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix, la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur et l'évaluation environnementale incluant une analyse de la capacité d'accueil au titre de la loi littoral ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formulant les grandes orientations du parti d'aménagement et les grands axes retenus pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées. Elles sont organisées en quatre catégories (OAP Trame Verte et Bleue, OAP Centralité, OAP sectorielles et OAP densité) ;

- un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones urbaines diffuses (UN), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et un règlement littéral qui fixe les règles générales d'urbanisation ;
- et des annexes dont les Servitudes d'Utilité Publique.

VI- Des évolutions à apporter au contenu du projet de PLU arrêté

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire d'apporter, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et 2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R 151-2 et suivants, R 153-3 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, définissant notamment les modalités d'élaboration et de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),
- VU** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, adaptant la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU** la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dit loi « Grenelle 2 » fixant de nouvelles normes environnementales et de performance énergétique,
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté le 18 décembre 2020 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16

- mars 2021, modifié les 29 et 30 juin 2023 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 17 avril 2024,
- VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU** la délibération du 3 novembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la fixation des modalités de concertation et des objectifs poursuivis,
- VU** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre & Mer (adopté le 7 juillet 2024),
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 7 février 2025 par le Pays de Saint-Brieuc,
- VU** les délibérations de Lamballe Terre & Mer n°2020-068 du 10 mars 2020, n°2022-026 du 12 avril 2022, n°2022-086 du 12 juillet 2022 approuvant et modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH), n°2023-116 du 27 juin 2023 engageant l'élaboration du nouveau PLH, la délibération n°2024-145 du 22 octobre 2024 approuvant le diagnostic du PLH et la délibération n°2025-114 du 8 juillet 2025 arrêtant le PLH,
- VU** les débats qui se sont tenus les 28 septembre 2023 et 18 septembre 2025 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- VU** la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'après la phase d'enquête publique, le projet de PLU ne peut être modifié que dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, les élus souhaitent s'approprier le travail réalisé et procéder aux évolutions du projet qui pourraient s'avérer utiles et nécessaires,

CONSIDERANT qu'il est préférable dans ces conditions d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU et, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ABROGER la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

DE POURSUIVRE la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

DE CONFIRMER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tels que rappelés ci-dessus ;

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et de notification prévues pour la délibération prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; elle sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ; elle sera par ailleurs affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée sur le portail national de l'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|---|
| - Votes favorables | 21 |
| - Vote défavorable | 02 (Mickaël Pasco, Alain Conan) |
| - Abstention | 03 (Muriel Guyomar, Marc Gerretsen, Cédric Le Guen) |

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAULT



L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	SUBVENTION FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE THALASSA 2026
08	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	24
MANDANTS	01
ABSENTS	02
APTES A VOTER	25

CONVOCACTION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère		X		
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	24	02	01	

08- SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE THALASSA - 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil la réception d'une demande complémentaire de subvention provenant du Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Thalassa.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Considérant** l'intérêt public local de favoriser l'accès à la culture des jeunes de la commune et de soutenir les projets se déroulant sur le territoire de la collectivité,
- Considérant** l'intérêt de soutenir les associations érinéennes dans leurs actions,
- Considérant** la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la subvention de 362 € au Foyer Socio-Éducatif du Collège Thalassa.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAULT



L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME-GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE
09	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	25	01	01	

09 – PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME – GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 ;
- VU** l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;
- VU** la notification de suspension des travaux du complexe sportif du Guen ordonnée en référé par le Tribunal administratif de Rennes ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État ;
- CONSIDÉRANT** que seuls les fonds listés de manière restrictive par la réglementation peuvent faire l'objet de placements (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ou certaines recettes exceptionnelles) ;
- CONSIDÉRANT** que la commune a procédé à la cession de deux éléments de son patrimoine immobilier privé :
- Une maison située rue des Cotières, pour un montant de 208 000 € ;
 - Une maison située rue des Patriotes, pour un montant de 211 500 €.
- CONSIDÉRANT** que la municipalité avait contracté deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € chacun afin notamment de financer le projet de terrain de football synthétique au Guen ;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un contentieux de tiers ayant entraîné la suspension du chantier par le juge des référés, la municipalité a dû acter l'impossibilité technique et juridique de poursuivre l'opération en l'état ;
- CONSIDÉRANT** que l'emploi de ces fonds se trouve donc réglementairement différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, libérant une enveloppe d'emprunts de 1 700 000 € ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard de la situation de la trésorerie réelle disponible sur le budget principal, le placement d'un montant global de 2 119 000 €

garantit la continuité des paiements courants tout en optimisant les recettes de fonctionnement de la commune ;

Monsieur le Maire propose que ces fonds soient placés sur un Compte à Terme (CAT) de l'État et en précise les caractéristiques techniques :

- Montant minimum : 1 000 € ;
- Montant du placement de la commune : multiple de 1 000 € obligatoirement ;
- Support retenu : Compte à Terme (CAT) ouvert auprès du Trésor public ;
- Retrait anticipé : Possible à tout moment sans pénalité financière directe, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé sera dégradé à la maturité immédiatement inférieure selon le barème en vigueur au jour de l'ouverture du CAT ;
- Fonctionnement : Impossibilité d'effectuer des retraits partiels (seul le retrait total anticipé est autorisé) ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER le placement des fonds disponibles éligibles pour un montant total de 2 119 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un Contrat de Placement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base d'une période unique d'immobilisation de 12 mois ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la demande d'ouverture de compte à terme, ainsi que tous les documents contractuels et afférents à ce dossier ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT

